

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

<p>Nombre de conseillers En exercice : 15 Présent : 12 Procuration : 3 Votants : 15 Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0 <u>Réf : 2260A</u> Appartement de fonction pour nécessité absolu de service</p>	<p>L'an deux mille vingt-deux le un juin Le Conseil Municipal de Montriond (Haute-Savoie), dûment convoqué. Réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Jean Claude DENNE (Maire)</p> <p><u>Date de convocation</u> : 25 mai 2022</p> <p><u>Présents</u> : - M. MUFFAT Michel (la Ranche) - M. MUFFAT Bruno - M. DENNE Jean – Claude - M. GAILLARD Guy - Mme MICHAUD Sonia - M. ROSSET André - Mme SIBIL Christine - Mme TAVERNIER Marie – Laure - M. COCCOZ Patrick - - Mme MCQUADE Alisha - Mme QUOEX Valérie - M. DUCHEMIN Vincent -</p> <p><u>Absents ou excusés</u> : M. BRAIZE Richard - M. MUFFAT Michel (la Glière) - Mme MICHAUD Carole</p> <p><u>Procuration</u> :</p> <p>M. BRAIZE Richard à Mme TAVERNIER Marie M. MUFFAT Michel (la Glière) à M. MUFFAT Michel (la Ranche) Mme MICHAUD Carole à Mme TAVERNIER Marie</p> <p><u>Secrétaire de séance</u> : Mme SIBIL Christine</p>
---	--

Monsieur le maire, propose au conseil municipal de lui permettre d'octroyer à certains agents, pour nécessité absolue de services, un logement de fonction, parmi les logements communaux ;

Monsieur le maire indique que cette mise à disposition d'un logement à titre gratuit, concerne les agents suivants : Directeur général des Services (secrétaire de mairie), Responsable du service technique, responsable de la police municipale.

Cette mise à disposition à titre gratuit, répond aux obligations de présence permanente qui incombent à ses agents, pour répondre au bon fonctionnement de la commune, support d'une station de ski et commune touristique.

En l'échange de ces logements de fonctions, les agents restent disponibles en dehors de leur temps de travail, pour répondre à toute sollicitation urgente, pour le bon fonctionnement de la commune et de ces services, et répondre aux alarmes des différents bâtiments communaux.

Monsieur le maire précise que cette disposition prendra effet au 1 juillet 2022, et s'appliquera pour les contrats de locations en cours, qui à cette date se verront transformés pour les agents susvisés en logement de fonction, pour nécessité absolue de service.

Il précise qu'en l'échange de ces logements de fonctions à titre gratuit, les agents ne pourront bénéficier des régimes d'astreintes ;

Il précise aussi que les bénéficiaires, restent redevables des frais suivants liés au logement ;:electricite, eau et assainissement, télécom, assurance, et entretien revenant au locataire, ordure ménagère, taxe d'habitation...

Il précise que la perte des conditions ci-dessus entraîne immédiatement la requalification du bail en bail normal avec le versement d'un loyer qui sera définit par délibération du conseil municipal.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

* **ACCEPTÉ** la mise à disposition à titre gratuit de logement de fonction pour nécessité absolue de service aux agents exerçants au sien de la commune les fonctions suivantes : Directeur général des Services (secrétaire de mairie), Responsable du service technique, responsable de la police municipale

* **PRÉCISE** que le bénéficiaire garde à sa charge : electricite, eau et assainissement, télécom, assurance, et entretien revenant au locataire, ordure ménagère, taxe d'habitation...

* **PREND NOTE** que les bénéficiaires ne percevront plus les astreintes

* **INDIQUE** que la perte des conditions ci-dessus entraîne immédiatement la requalification du bail en bail normal avec le versement d'un loyer qui sera définit par délibération du conseil municipal.

* **CHARGE** Monsieur le maire de tous les actes relatifs à la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré à Montriond les jour, mois et an que dessus.
Certifié exécutoire

Après transfert- en Sous-préfecture

Le Maire

DENNE Jean - Claude

